



Bastia
CITÀ DI CULTURA

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil municipal de la Ville de Bastia du mercredi 27 mai 2026**

Objet : Principe du maintien de la gestion du centre de vaccination de Bastia en régie directe

Date de la convocation : 19 mai 2026

Date d'affichage de la convocation : 19 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 35

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAIZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame STROMBONI Marie ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Madame Hélène SALGE

Ont donné pouvoir :

Monsieur Paul TIERI à Monsieur Antoine GRAZIANI ;
Madame Anne-Marie CARRIER à Madame Françoise FILIPPI ;
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Madame Marie- Dominique NASICA à Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Monsieur Jean-Martin MONDOLONI à Madame Josepha OLIVESI ;
Madame Marie-Claire POGGI à Monsieur Sylvain FANTI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Didier Grassi élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu l'Instruction ministérielle n° DGS/MVI/2026/20 du 27 février 2026 relative à la recentralisation du pilotage et du financement des centres de vaccination par les agences régionales de santé (ARS) ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du 26 mai 2026 ;

Considérant la recentralisation du pilotage et du financement des centres de vaccination au profit des Agences Régionales de Santé (ARS), avec une entrée en vigueur prévue au 1er janvier 2027 ;

Considérant que cette réforme s'inscrit dans une logique nationale d'harmonisation des politiques de prévention, déjà engagée pour d'autres dispositifs de santé publique tels que les CeGIDD (centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic) ou les CLAT (centres de lutte antituberculeuse) ;

Considérant que le pilotage des centres de vaccination sera unifié à l'échelle régionale et le financement sera assuré exclusivement par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) ;

Considérant que les collectivités gestionnaires disposent ainsi de deux possibilités :

- solliciter une habilitation auprès de l'ARS afin de poursuivre la gestion du centre ;
- ou se désengager du dispositif, l'ARS organisant alors la reprise de l'activité via un appel à candidatures

Considérant que dans le cas d'un maintien de l'activité, une demande d'habilitation doit être déposée avant le 30 juin 2026 ;

Considérant que le dossier relatif au Centre de vaccination du CCAS de Bastia a d'ores et déjà été transmis à l'ARS le 16 mars 2026, préalablement à la diffusion de cette réforme ;

Considérant que l'année 2026 constitue ainsi une phase transitoire, les conventions actuellement en vigueur étant prolongées jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le maintien du centre de vaccination présente plusieurs intérêts pour la collectivité et les habitants du territoire, le Centre de vaccination du CCAS de Bastia développant une activité importante de prévention et de vaccination à destination de la population. Il intervient notamment dans le champ :

- des vaccinations recommandées ;
- des vaccinations internationales ;
- des vaccinations professionnelles ;
- ainsi que des traitements antirabiques, le centre constituant également le centre antirabique de Haute-Corse.

Considérant l'organisation du centre reposant sur :

- du personnel médical (1 médecin permanent à 0,7 ETP et 1 médecin vacataire remplaçant) ;
- du personnel administratif (1 secrétaire médicale) et paramédical (1 infirmière) mis à disposition et mutualisées avec le service de médecine professionnelle de la Ville de Bastia ;
- ainsi qu'un soutien logistique assuré par le CCAS.

Considérant que le centre assure actuellement cinq vacations hebdomadaires, avec une continuité de réponse assurée par le médecin référent ou remplaçant qui demeurent mobilisables quotidiennement afin d'organiser, si nécessaire, des séances supplémentaires en cas d'urgence ou de forte demande ;

Considérant que le centre de vaccination de Bastia se distingue en effet par une politique tarifaire particulièrement avantageuse, plusieurs vaccins étant proposés gratuitement ou à des tarifs figurant parmi les plus bas ;

Considérant que cette politique tarifaire répond à un objectif de santé publique consistant à favoriser la couverture vaccinale du plus grand nombre, notamment pour les vaccinations obligatoires ou recommandées sur le territoire national, qui demeurent gratuites :

- DTCP ;

- Hépatite B ;
- Grippe ;
- Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR).

Considérant qu'à l'inverse, les participations financières demandées concernent principalement les vaccinations spécifiques ou internationales liées à des déplacements de loisirs, telles que :

- la fièvre jaune ;
- la typhoïde ;
- l'encéphalite japonaise ;
- ou certaines vaccinations liées aux voyages internationaux.

Considérant que le budget prévisionnel annuel de fonctionnement du centre s'établit à 263 553 €, comprenant principalement :

- 156 633 € de dépenses de personnel médical et 24 040 € de personnel non médical (prises en charge par la Ville) ;
- 69 185 € de produits pharmaceutiques ainsi que les dépenses liées au fonctionnement général du service, aux fournitures médicales, aux transports, aux outils logiciels et aux frais administratifs (pris en charge par le CCAS).

Considérant que d'autres coûts de fonctionnement induits sont directement supportés par la Ville de Bastia, à savoir : fluides, nettoyage et assurances ;

Considérant que dans le cadre de la réforme engagée par l'État, les financements actuellement versés aux collectivités au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), évalués à près de 600 000 €, ont vocation à être repris au sein du Fonds d'Intervention Régional (FIR), qui deviendra, à compter de 2027, le support exclusif de financement des centres de vaccination habilités ;

Considérant que la DGD, actuellement perçue, ne distingue pas précisément les dépenses relevant spécifiquement des centres de vaccination de celles plus largement liées aux services communaux d'hygiène et de santé (SCHS). Dans ces conditions, et sous réserve du maintien d'un niveau de financement équivalent par l'intermédiaire du FIR, la réforme apparaît à ce stade relativement neutre financièrement pour la collectivité dans l'hypothèse d'un maintien du centre de vaccination en régie.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Françoise FILIPPI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité.*

Article 1er :

- **Prend acte** de la réforme relative à la recentralisation du pilotage et du financement des centres de vaccination.

Article 2 :

- **Décide** de prendre en considération les enjeux de santé publique et d'organisation territoriale pour la Ville de Bastia et son CCAS.

Article 3 :

- **Décide** de se prononcer sur le principe du maintien de la gestion du centre de vaccination de Bastia en régie directe.

Article 4 :

- **Approuve** le dépôt d'une demande d'habilitation auprès de l'ARS.

Article 5 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 02/06/2026

Signé électroniquement le 02/06/2026

Didier GRASSI

Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.